

République française
TARN
CADALEN - COMMUNE

Séance du mardi 13 septembre 2022

Date de la convocation : 05/09/2022

Le mardi 13 septembre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Sébastien BRAYLÉ, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Philippe COUDERC, Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Amandine MERCADIER, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL
Présents : 15	
Représentés : 2	
Absents et excusés : 2	
Pour : 17	Représentés : Monique CORBIERE-FAUVEL par Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN par Sébastien BRAYLÉ
Contre : 0	Excusés : Martine GRANET, Denise STEVENSON
Abstentions : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Pierre RUTKOWSKI

Délibération n°DE_2022_52

Objet : Autorisation signature de la convention de mise à disposition de services secrétariat de mairie mutualisé avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2022,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

La Communauté d'agglomération et les 59 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle. Un service dédié aux communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place.

Parmi les services mutualisés figure le service d'appui aux secrétariats de mairie. Ce service permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes.
- de développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal.

La commune de Cadalen a un besoin de 6 heures hebdomadaire de secrétariat de mairie, pour compléter et renforcer le secrétariat actuel dans l'ensemble de ses missions. Elle souhaite avoir recours au service mutualisé. Des agents ont été recrutés aux fins d'exercer la fonction de secrétaire de mairie auprès de plusieurs communes.

Ce service sera expérimenté jusqu'au 31.12.2023 avant d'être reconduit.

Conditions de remboursement

Ce remboursement se fait sur la base :

d'un coût mensuel du service fixé à 3 130 €. Ce coût intègre la charge réelle du service mis à disposition et les frais annexes dont le ratio « ressources » (déplacements, moyens

Préfecture du Tarn
Date de reception de l'AR: 15/09/2022
081-218100469-DE_2022_52-DE

bureautiques et informatiques, véhicules, fonctions supports- RH et paie...-, fluides...) soit pour la commune de Cadalen : 558.97 €/mois ; 23.37 € de l'heure.

d'une quotité de travail mensuelle fixée pour l'année à venir en fonction du planning (annexe 1) Le coût horaire et la quotité mise à disposition sont indiqués dans l'état de frais prévisionnel (annexe 2).

La commune et la communauté s'engagent sur la durée de la convention sur ce montant fixe. Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût (valeur du point d'indice...) et de la quotité de travail mise à disposition, par accord entre la communauté et les communes bénéficiaires. La révision annuelle intégrera la régularisation de l'évolution éventuelle de la rémunération indiciaire de l'année n-1.

Le remboursement fait l'objet d'un versement semestriel.

Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023. A l'issue, elle pourra être reconduite expressément.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13/09/2022,

Le conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services "Secretariat de mairie mutualise"

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Sebastien BRAYLÉ



Mis en ligne le : 19/09/2022

Préfecture du Tarn
Date de reception de l'AR: 15/09/2022
081-218100469-DE_2022_52-DE

Planning

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		total heures
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	
Cadalen			9h-12h		9h-12h						
Mézens	9h-12h30	13h30-17h			13h30-17h		14h-17h30		9h-12h30	13h-16h30	
agglo			13h45-17h		9h-12h30						
total heures		7	6,25	6,5	6,5	7	7	7			7
temps trajet		0	0,25	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			0
Total heures agent		7	6,5	7	7	7,5	7,5	7			35
Total heures MaD communes											
Cadalen			3		3,25						6,25
Mézens	3,5	3,5			3,75		3,750	3,5	3,5		21,50
agglo			3,5				3,75				7,25

ANNEXE 2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE MUTUALISE
COMMUNE DE CADALEN

Nom agent	titulaire/contractuel	statut	temps de travail	quotité hebdomadaire de travail mis à disposition (heures)	quotité en ETP	coût du service (mensuel)	ratio ressources (9,46%)	coût total du service mis à disposition (mensuel)	coût de la mise à disposition ramené à la quotité de travail (mensuel)
	titulaire	catégorie C	35h	6,25	0,18	2 859,70	270,53	3 130,23	558,97

coût horaire du service mis à disposition

23,37 €

Préfecture du Tarn

Date de reception de l'AR: 15/09/2022
081-218100469-DE_2022_52-DE